

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
13 janvier 2020

---

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2534)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL63

présenté par  
Mme Avia, rapporteure

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , s'agissant d'une entreprise, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Si les précisions apportées au Sénat quant au plafond des sanctions pécuniaires susceptibles d'être prononcées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel sont bienvenues, il n'est pas nécessaire de se référer à la notion, économique, d'entreprise, qui n'a pas de définition juridique.